

L'Agence de Régulation des Télécommunications

Rappel des missions de l'ART

Les missions et prérogatives de l'ART, sont définies dans le code des télécommunications. Ces missions peuvent être classées en six catégories :

- une mission d'ordre général,
- une mission juridique et réglementaire,
- une mission administrative,
- une mission technique,
- une mission économique,
- une mission d'investigation, de contrôle, et de sanction.



Mission générale_

- assurer le contrôle de la réglementation et veiller au respect du code des télécommunications ;
- conseiller le Président de la République et le gouvernement dans tous les domaines relatifs au secteur des télécommunications ;
- contribuer à l'exercice de toute mission d'intérêt public dans le domaine des télécommunications que pourrait lui confier le gouvernement ;
- assurer la représentation de l'Etat dans les organisations régionales et internationales traitant de questions de télécommunications en relation avec le Ministre chargé des Affaires Etrangères;
- suivre le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour le compte de l'Etat ;

Mission juridique et réglementaire_

- fournir tous avis et toutes propositions, notamment de textes législatifs et réglementaires, concernant l'adaptation du cadre juridique du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication ;
- prendre des décisions de portée générale dans des domaines limitativement énumérés par le code des télécommunications (conditions de dépôt des demandes d'autorisations, d'agréments et de déclarations, fixation de la liste des services à valeur ajoutée ; détermination des catégories d'appareils de faible puissance et de faible portée).

Mission administrative_

- instruire les demandes de licences,
- attribuer les autorisations de réseaux indépendants et les agréments des appareils terminaux et des appareils radio-électriques ;
- recevoir les déclarations des services à valeur ajoutée.

Mission technique_

- assurer la planification, la gestion et le contrôle du spectre de fréquences
- assurer la gestion du plan national de numérotation

Mission économique_

- approuver les tarifs des services de télécommunication sous le régime du monopole et des tarifs du service universel ;
- recevoir et analyser toutes les informations et documentations requises des exploitants de réseaux et services de télécommunication et, le cas échéant, demande toutes les précisions et informations complémentaires nécessaires ;
- approuver le catalogue d'interconnexion des exploitants de réseaux ;
- Contribuer au développement du service universel, des industries de services à valeur ajoutée et au transfert de technologie dans le secteur des télécommunications ;

Mission d'investigation, de contrôle et de sanction_

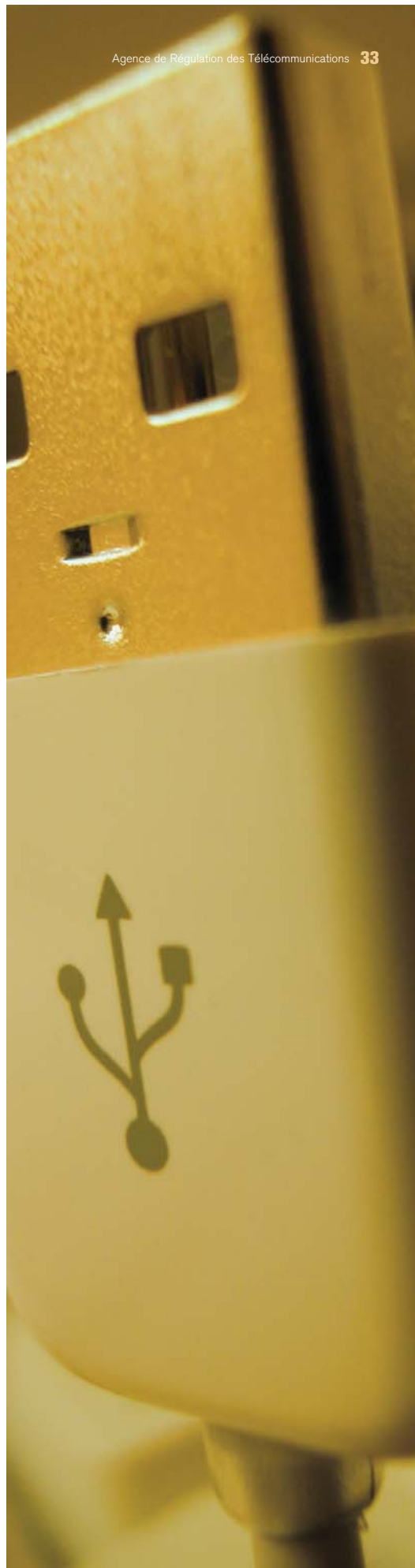
- rechercher et constater les infractions au code des télécommunications
- veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux télécommunications ainsi qu'aux dispositions contenues dans les conventions et cahiers des charges et prendre les sanctions consécutives au non respect de ces dernières ;
- arbitrer les différends entre l'Administration de l'Etat et les exploitants de réseaux et fournisseurs de services de télécommunications ainsi qu'entre exploitants de réseaux et fournisseurs de services de télécommunications ;
- instruire les plaintes des organisations de consommateurs et suivre leur traitement par les exploitants de réseaux et fournisseurs de services

La mise en place du conseil de régulation et la consolidation du cadre juridique_

Le décret nommant les membres du Conseil de Régulation a été adopté en Conseil de ministres, le 17 avril 2003. Le Conseil de Régulation est composé de cinq membres et ses attributions sont fixées par la Loi portant Code des télécommunications, en son article 46.

Au niveau juridique, deux décrets ont été adoptés :

- le décret n° 2003/63 du 17 Février relatif aux règles d'organisation et de fonctionnement de l'ART,
- le décret n°2003/64 du 17 Février, relatif aux fréquences et bandes de fréquences radioélectriques, aux appareils radioélectriques et aux opérateurs de ces équipements.



Réorganisation interne de l'ART_

Ressources humaines de l'ART

L'effectif de l'ART est constitué de 49 agents dont 29 cadres, 10 agents de maîtrise et 10 employés/ouvriers. Le personnel féminin représente 26,5% de l'effectif total.

Restructuration Interne

La fin de l'année 2003 s'est traduite par une présence renforcée et incontournable de l'ART dans le secteur, et une restructuration interne de l'Agence autour des objectifs stratégiques assignés par l'Etat. Cette restructuration devra à terme développer les nouveaux métiers de l'ART, axés sur la spécialisation des fonctions récurrentes (juridique, réseau, radiocommunication, économique). C'est dans ce cadre que l'organigramme a été remanié avec un recentrage des fonctions métiers (4) autour du Directeur Général et des fonctions supports (8) pilotées par un Secrétaire Général placé sous l'autorité du Directeur Général. Cette organisation va s'appuyer sur trois principes de base, à savoir :

- la polarisation de toutes les forces et énergies sur les priorités de l'ART,
- la définition précise des tâches et objectifs individuels avec leur suivi et leur évaluation,
- le renforcement de la communication interne

Cette période transitoire est étalée sur 120 jours et sera sanctionnée par la réalisation du Plan d'Action initié précédemment.

Elaboration d'un programme d'action à court terme_

Il s'agit d'un programme d'actions intitulé «**120 jours pour convaincre**» assis sur des principes de base énumérés précédemment, et une échéance fixée au premier trimestre de l'année 2004.

Adoption des accords collectifs d'établissement_

La signature des accords collectifs, intervenue au cours du dernier trimestre de l'exercice 2003 a contribué fortement à améliorer le climat social au sein de l'Agence et à restaurer la confiance du personnel.

Mise à niveau du personnel_

Une mise à niveau technique générale a été organisée le 27 juillet 2003 pour l'ensemble du personnel sur la régulation et la réglementation des télécommunications (interconnexion, service universel et la gestion des fréquences, rôle de l'ART, etc.) a été une occasion créative et très riche d'enseignements.

